

Mon organisme ou club a-t-il accès au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick?

Votre organisme ou club est admissible au Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick s'il répond aux critères suivants :

- Il est membre en règle de son organisme provincial de sport (OPS), qui lui est membre en règle de Sport NB;
- Il respecte les politiques et procédures qui sous-tendent l'intégrité du Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick.

Comment un organisme ou club peut-il lancer un projet avec le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick?

Il faut remplir le [formulaire de demande de projet](#), incluant la description du projet, l'utilisation des fonds et la manière dont le projet contribuera à la promotion et au développement du sport amateur, et y joindre une copie du budget et du matériel promotionnel.

Quels sont les projets admissibles qu'un organisme ou un club peut lancer?

Tout programme qui contribue au développement du sport amateur dans la province, qu'il mette l'accent sur le développement des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des administrateurs bénévoles ou de l'infrastructure. Voici quelques exemples :

- Un fonds de bourses d'études pour aider les athlètes à atteindre leurs objectifs sportifs et scolaires
- Un fonds pour couvrir les coûts de développement d'équipe
- Un fonds pour le développement des clubs
- Un programme qui couvre les coûts en capital, les coûts associés aux installations ou le coût des équipements
- Un fonds pour les équipements

Comment les dons sont-ils versés à mon projet?

Les dons pour votre projet peuvent être versés de différentes manières :

1. **En ligne** : Remplir le formulaire de don ci-dessous.

[Plateforme DonorPerfect](#)

2. **En espèces ou par chèque** : Remplir le formulaire de déclaration de contribution du donateur ou de la donatrice (ci-dessous) et le faire parvenir à Sport NB par la poste.

[Déclaration de contribution du donateur ou de la donatrice](#)

3. **Dons en nature** : Remplir le formulaire de don en nature ci-dessous.

[Dons en nature](#)

4. **Dons d'actions** : Pour faire un don de titres cotés en bourse, remplir le formulaire ci-dessous et suivre les étapes indiquées sur le formulaire.

[Dons d'actions](#)

Dons admissibles

- Tout don en espèces volontaire et responsable, non effectué dans l'attente d'un avantage matériel
- Paiement partiel pour l'entrée à une activité de financement (si le prix d'entrée est supérieur au montant gagné en participant à l'activité)
- Paiement pour l'achat de biens si le prix d'achat est supérieur à la juste valeur marchande

Dons non admissibles

- Dons déposés dans des boîtes de collecte à contribution anonyme
- Paiements pour l'entrée à des activités de financement où il y a des prix de présence d'une valeur supérieure à celle de l'entrée



Conseil canadien des fédérations sportives provinciales et territoriales inc., section Nouveau-Brunswick
900, chemin Hanwell, bureau 31
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6A2

- Paiements pour loteries, billets de tirage, bingos et autres jeux de hasard, concours et tirages au sort
- Paiements pour des adhésions qui se traduisent par des avantages matériels pour les membres
- Dons qui diminuent une obligation, directe ou indirecte, imposée au donateur (ou toute partie associée) de dépense « non admissible », p. ex. des frais d'adhésion, d'entraînement ou d'inscription au programme; des frais de déplacement et tout autre montant que le donateur devrait normalement verser à l'organisme de sport ou organisme connexe qui reçoit le don
- Dons versés à un organisme de bienfaisance à l'étranger

Mon organisme doit-il fournir des reçus fiscaux?

Non, c'est Sport NB qui remet tous les reçus fiscaux aux donateurs admissibles. Sport NB remplit également tous les documents de fin d'exercice requis en vertu des lignes directrices de l'ARC pour les organismes de bienfaisance.

Des frais sont-ils prélevés sur les dons?

- Les frais de gestion suivants sont appliqués aux dons en espèces ou par chèque sous forme de pourcentage de ces derniers :

20 \$ à 1 000 \$	5 %
1 001 \$ à 5 000 \$	3 %
5 001 \$ et plus 1 % jusqu'à un maximum de	500 \$

- La plateforme en ligne comporte des frais de 3 % pour traiter les paiements par voie électronique, tandis que Sport NB impose des frais de 2 % (maximum de 500 \$) pour couvrir les dépenses administratives associées au programme.

Y a-t-il des documents que je dois conserver si mon projet est approuvé?

Le demandeur doit assurer la mise à jour et le classement adéquats des registres comptables relatifs au projet de collecte de fonds pendant une période de six (6) ans. Le FNFS, par l'entremise du gestionnaire du fonds provincial, ou l'Agence du revenu du Canada, doit pouvoir examiner, inspecter et vérifier ces registres. Les dossiers et documents suivants doivent être conservés :

- Demande de financement approuvée;
- Rapports de projet;
- Relevés bancaires indiquant les dépôts et les débours liés au projet de collecte de fonds;
- Livres et comptes généraux contenant les transactions relatives au projet de collecte de fonds;
- Reçus de dépenses;
- États financiers du projet de collecte de fonds.

Les commanditaires peuvent-ils recevoir des reçus fiscaux?

Malheureusement, le Fonds pour le sport amateur du Nouveau-Brunswick ne délivre pas de reçus fiscaux aux commanditaires. Une commandite est un échange d'avantages entre deux parties et/ou un contrat ayant force obligatoire. La contribution n'est pas volontaire et est versée en échange d'un avantage au donateur.

Un parent peut-il faire un don à un projet auquel participe son enfant et recevoir un reçu fiscal?

Les parents et la famille peuvent faire un don à un projet auquel participe leur enfant et recevoir un reçu fiscal, pourvu que le don ne profite pas directement à leur enfant plus qu'à un autre. Les dons inadmissibles comprennent notamment tous ceux qu'un donateur a versés pour une personne ou une famille en particulier et tous ceux qui diminuent une obligation, directe ou indirecte, imposée au donateur (ou toute partie associée) de dépense « non admissible », p. ex. des frais d'adhésion, d'entraînement ou d'inscription au programme; des frais de déplacement et tout autre montant que le donateur devrait normalement verser à l'organisme de sport ou organisme connexe qui reçoit le don.